



## POLITIQUE 2006-2007 SUR LA MARQUE ALPINE CANADA ALPIN

### L'utilisation des logos/photographies/segments vidéos/interprétations d'ACA

Les éditeurs peuvent :

- Utiliser les images d'un athlète et le logo d'ACA une fois seulement que l'approbation a été donnée par Alpine Canada Alpin et par l'athlète.
- Toutes les images doivent provenir de la saison en cours et répondre aux normes établies par Alpine Canada Alpin.
- Utiliser les images d'un athlète et le logo d'ACA s'ils sont un partenaire actuel et ne sont pas en conflit avec Alpine Canada Alpin.

Communiquez avec votre représentant pour les demandes de photographie à partir de la banque de photos d'ACA

- Utilisation éditoriale et éducative : Directeur, relations publiques et médias
- Utilisation pour les fournisseurs d'ACA : Directeur, Marketing et gestion de marque et/ou Adjoint, finances
- Utilisation pour les partenaires : Coordinateur, marketing

**VEUILLEZ communiquer avec votre représentant d'ACA avant de vous procurer des images de compagnies de photographie afin de confirmer la validité de celles-ci. Par exemple : ZOOM, PENTAPHOTO, etc.**

Les images sont disponibles selon les conditions suivantes. Tout défaut de respecter ces conditions peut entraîner la perte du droit d'accès ou l'application de frais additionnels.

- Le placement d'images doit être approuvé par Alpine Canada Alpin.
- Les images sont non transférables et ne doivent pas être revendues.
- Toutes les utilisations doivent être accompagnées des détails de la photo : le nom du photographe/Alpine Canada Alpin et le nom de l'athlète.
- Toute altération faite aux images doit être approuvée par Alpine Canada Alpin.
- Les partenaires et les fournisseurs sont encouragés à créer des publicités avec des images de trois athlètes ou plus et/ou des collages d'images.
- Il est nécessaire qu'ACA révise et approuve avant l'impression/production.

### L'utilisation des logos d'ACA/photographies/segments vidéos

Les éditeurs ne peuvent pas :

- Utiliser tout logo/photographie/logotype/présentation ou autre élément d'ACA lié à la marque sans la permission d'ACA et de ou des athlète(s) concerné(s).
- Créer leurs propres logos/photographies afin de représenter les produits ou services d'ACA.
- Utiliser les logos/photographies d'ACA sur des affiches, pamphlets, affichages, leurs sites Internet ou autre matériel dans le but de promouvoir une relation avec ACA, ses produits ou ses services sans la permission d'ACA et de ou des athlète(s) concerné(s).
- Ajouter leurs propres logos/photographies sur, ou enlever le logo/photographie d'ACA d'un CD qui peut leur être fourni par ACA pour une insertion dans une publication.
- Enlever tout élément de la marque sur les uniformes de l'ÉCSA/ÉCASH.

## **L'UTILISATION de l'imagerie qui représente le ski alpin de compétition ou les interprétations du sport**

Les éditeurs ne peuvent pas :

- Utiliser toute photographie ou éléments de la marque qui représente le sport du ski alpin de compétition ou l'ÉCSA/ÉCASH sans la permission d'ACA et de ou des athlète(s) concerné(s).
- Enlever tout élément de la marque sur les uniformes de l'ÉCSA/ÉCASH.
- Utiliser des imageries du ski de compétition sur des affiches, pamphlets, affichages, leurs sites Internet ou autre matériel afin de promouvoir une association avec le ski de compétition ou ACA, ses produits ou services sans la permission d'ACA.

### **Utilisation de la marque olympique (Comité olympique canadien et/ou VANOC)**

Seuls les commanditaires autorisés qui ont payé leurs droits sur les appellations et les emblèmes olympiques peuvent utiliser ces imageries pour leurs programmes respectifs. Il est illégal de représenter une association, une affiliation, une commandite personnelle, une commandite ou des relations similaires par les marques et les emblèmes olympiques à moins d'une entente spécifique et de l'approbation donnée par les organisations olympiques.

Toute conception visuelle ou écrite du ski alpin canadien utilisée en association avec les Olympiques **doit être approuvée par ACA même** si elles ont été approuvées par l'organisation olympique.

Toute utilisation non autorisée des appellations et emblèmes olympiques entraînera des procédures judiciaires par les organisations olympiques. Alpine Canada Alpin n'approuve pas l'utilisation non autorisée des appellations et emblèmes olympiques par toute entreprise, association ou organisation en relation avec le ski alpin de compétition au Canada.

Les éditeurs ne peuvent pas :

- Utiliser tout logo/photographie/logotype ou autre élément de marque sans la permission d'ACA.
- Utiliser toute photographie ou élément de marque qui représente le sport du ski de compétition ou l'ÉCSA/ÉCASH sans la permission d'ACA.
- Enlever tout élément de marque des uniformes de l'ÉCSA/ÉCASH à moins que le but ne soit d'utiliser l'uniforme de l'ÉCSA/ÉCASH pendant la période olympique tel que stipulé dans la Charte olympique lorsque les règlements de la Charte olympique du CIO s'appliquent. Toute altération de l'uniforme de l'ÉCSA/ÉCASH peut seulement être faite avec le consentement exprès écrit d'ACA.
- Créer ou éditer leurs propres logos/photographies afin de représenter les produits ou services d'ACA.
- Utiliser les logos/photographies d'ACA sur des affiches, pamphlets, affichages, leurs sites Internet ou autre matériel afin de promouvoir une relation avec ACA, ses produits ou ses services sans la permission d'ACA.
- Ajouter leurs propres logos/photographies sur, ou enlever les logos/photographies d'ACA d'un CD qui peut leur être fourni par ACA pour insertion à une publication.

Les normes édictées dans le présent document forment des directives de travail et ACA se réserve le droit d'étendre ses limites/ sa propriété de l'utilisation des images et/ou des logos.